



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 7 novembre 2024 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(28) Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY.

(1) Suppléants : Bruno COMMANDRE, suppléant de Vincent PRATLONG.

(3) Ayant donné pouvoir : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL.

(3) Absents Excusés : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Jean-François POULICHOT et Lucie SAINT-VICTOR.

• OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 6^{ème} séance de l'année 2024.

• DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Régine DOUSSIÈRE est désignée Secrétaire de séance.

• INTERVENTIONS :

Démarche d'adaptation au changement climatique par Delphine BENARD, PETR Sud Lozère

1. Le contexte climatique

Au cours des deux derniers millions d'années, le climat a globalement été moins chaud et la terre a connu une alternance de périodes glaciaires et interglaciaires. La dernière glaciation s'est achevée, il y a environ 12.000 d'années, ce qui correspond au moment de la sédentarisation de l'homme. Depuis la fin du 19^{ème} siècle, le réchauffement global est plus rapide. L'évolution sur le climat indique qu'il change déjà et que les causes sont humaines.

Ces informations sont issues du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), dont la mission est d'évaluer les connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques disponibles en rapport avec la question du changement climatique. Il élabore des scénarios selon les tendances de réchauffement.

Deux types d'actions sont possibles pour agir :

- L'atténuation : émettre moins de gaz à effet de serre – Agir à moyen et long terme sur la réduction des gaz à effet de serre sera visible à 10, 15 ou 30 ans.
- L'adaptation- agir à court terme, en adaptant les modes de vie sur la planète avec la possibilité d'agir localement, sans attendre de décision internationale.

2. La « démarche climat » engagée par le PETR Sud Lozère

Le Plan national d'adaptation au changement climatique - 3^{ème} plan permet d'avoir un positionnement sur ce qu'il doit se faire en France.

Le PETR Sud-Lozère a candidaté à l'Appel à projets lancé par l'ADEME pour être un territoire pilote en Occitanie.

L'engagement du territoire est lié aux aléas climatiques auxquels le territoire est confronté.

L'ADEME a défini un cadre précis qui consiste à construire des trajectoires.

L'objectif de la démarche engagée par le PETR est de :

- Comprendre comment l'évolution mondiale du climat se matérialise en sud Lozère
- Identifier les impacts que cela peut avoir
- Se projeter pour construire des trajectoires d'adaptation : penser l'impensable
- Partager les résultats

3. L'état des lieux

La météo et le climat sont deux choses différentes : la météo s'inscrit sur une courte période et consiste à prévoir le temps à venir, tandis que le climat est l'étude statistique sur le long terme.

L'évolution du climat est présentée via des cartes à l'échelle des différentes communes du territoire, notamment en ce qui concerne les températures et les précipitations.

L'évolution du climat en Sud Lozère entre 1980 et 2020 met en évidence les données suivantes :

- Réchauffement généralisé +2°C
- Baisse des débits d'étiage : -25%
- Augmentation et irrégularité des épisodes pluviométriques inter et interannuels
- 83 arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire sur la période

L'évolution du climat futur indique :

- Baisse des précipitations au printemps et augmentation à l'automne
- Répartition des pluies plus hétérogène

Le diagnostic est en cours de réalisation. Les cartes présentées sont issues des données de la Chambre d'agriculture et du GIEC.

Il met d'ores et déjà en évidence une augmentation de la température, des périodes de sécheresse plus longues, un risque d'incendie (augmentation du nombre de jours de placés en risques), des risques d'inondations, des mouvements de terrain dans les vallées du Tarn et du Tarnon, une baisse de la ressource en eau...

Delphine BENARD questionne l'Assemblée : quelles sont les vulnérabilités du territoire ?

- Flore THEROND précise que les élus ne devraient pas être terrifiés par le ZAN. Il y a de plus en plus de difficulté à urbaniser, notamment par rapport à la capacité de la ressource en eau ainsi que vis-à-vis de l'accessibilité. Aujourd'hui on ne doit plus parler d'attractivité, mais d'habitabilité !
- Alain ARGILIER indique que le risque d'incendies est une vulnérabilité du territoire, accrue du fait du développement de la végétation et de chaleur estivale plus intense.
- Pierre HERRGOTT rappelle que la forêt est un formidable atténuateur de ces changements. L'eau a une action de « climatisation » dans les fonds de vallées. Il existe ainsi des solutions en s'inspirant des environnements qui s'adaptent déjà.

4. Les suites données au diagnostic

Quelles sont les adaptations et transformations nécessaires à l'échelle du territoire Sud Lozère :

- Habiter : organisation spatiale, aménagement de bourgs, bâtiments
- Travailler : évolution des activités agricole, touristiques, forestières, services et artisanat
- Vivre : évolution des services publics...

Prochaine étapes :

- Réunion du 1^{er} COPIL : décembre 2024
- Rédaction du diagnostic : janvier 2025.

- Atelier pour construire la trajectoire d'adaptation : février et mars 2025

Il est proposé que les travaux soient également diffusés sur les communes-membres, notamment sous la forme de données localisées, à travers les missions ABC Biodiversité, PVD...

Alain ARGILIER pense que la réflexion ne doit pas être uniquement sur notre territoire.

Henri COUDERC s'interroge sur le partage d'idées entre les territoires plus « chauds » et plus « froids » et les PETR qui pilotent une démarche similaire.

Delphine BENARD précise que sur l'agglomération Montpellier Méditerranée Métropole, l'objectif est que les urbains ne viennent pas systématiquement dans les Cévennes ou l'Aigoual pour fuir la chaleur, afin d'éviter de puiser dans la ressource en eau locale. Elle se rend enfin disponible pour venir dans les communes et pour partager, après avoir remercié les conseillers communautaires pour leur attention et leur participation. L'Assemblée la remercie pour sa présentation et son travail, avant de reprendre l'ordre du jour de la séance.

- **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

1. Décision Modificative n°3 de 2024 - Budget Principal
2. Fixation du montant définitif de l'Attribution de Compensation 2024

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

3. Approbation du règlement intérieur actualisé à la suite de l'avis du CST
4. Modalités de mise en œuvre de la participation employeur - complémentaire santé des agents
5. Conventonnement Assurance Retour Emploi avec le CDG48

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

6. Attribution des subventions 2024 au titre du Contrat Éducatif Local

EAU - ASSAINISSEMENT

7. Convention de servitude avec l'ONF pour les parcelles du PPI du captage Mont-Lozère
8. Election d'une Commission de Délégation de Service Public spécifique à l'Eau et l'Assainissement (modalités de dépôt des listes)
9. Election d'une Commission de Délégation de Service Public spécifique à l'Eau et l'Assainissement (validation des résultats)
10. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement collectif de Cassagnas
11. Demande de financement à l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de Prades et Castelbouc
12. Admission en non-valeur Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
13. Admission en non-valeur Budget Annexe SPANC
14. Décision Modificative n°2 de 2024 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

15. Désignation d'un représentant de la Communauté de communes pour siéger à Lozère Développement

AFFAIRES PREPAREES PAR LE BUREAU

16. Modification des statuts de la Communauté de communes : changement de siège social

RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES-MEMBRES

17. Adhésion à la convention Mission de référent déontologique des élus locaux du CDG48
18. Motion relative aux dispositions d'adhésion à la charte Natura 2000 par les propriétaires fonciers : renforcement et contrôles

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 12 septembre 2024 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur François ROUYEYROL).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observations particulières est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2024_009 en date du 9 octobre 2024 relative à la réalisation d'un contrat de prêt Transformation écologique d'un montant total de 400.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la requalification d'une friche dite « Hôtel Rochefort » en maison communautaire de l'attractivité et des transitions. Il rappelle que le plan de financement des travaux de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort prévoit notamment le recours à un emprunt à hauteur de 400.000€, destiné à compenser une part des subventions publiques qui n'ont pas été allouées. La nature du projet et son côté vertueux sur le plan de la transition écologique, notamment, ont permis d'engager une négociation avec la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires en vue de mobiliser un Contrat de Prêt Transformation Écologique d'un montant total de 400.000€ ciblé pour le financement de la requalification d'une friche dite « hôtel Rochefort » en Maison Communautaire de l'Attractivité et des Transitions, selon les caractéristiques suivantes.

L'objet de la décision consiste à délibérer sur le financement de l'opération « travaux de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ». Monsieur le Président est à ce titre autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 400.000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. ÉLECTION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SPÉCIFIQUE À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES - DELIB-2024-114 :

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, que :

- Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'Assemblée délibérante ;
- Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels l'exécutif peut engager une négociation ;
- Dans les communautés de communes quelle que soit leur population, cette commission est composée de :
 19. L'Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
 20. 5 membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'Assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission ;

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que la commission spécifique instaurée et élue pourra également être compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la collectivité au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

VU la délibération n°DELIB_2020_096 du 23 juillet 2020 constituant la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur les communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus communautaires de constituer une commission de délégation de service public spécifique à la procédure de DSP de l'Eau et de l'Assainissement concernant les communes-membres de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

DÉCIDE de donner compétence à cette commission pour la délégation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre spécifique de la procédure concernant les communes-membres de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès ;

DÉCIDE que le dépôt des listes doit avoir lieu au plus tard en début de séance du 7 novembre 2024 auprès du Directeur général des services ;

DÉCIDE que les élections auront lieu le 7 novembre 2024, après une suspension de séance d'une durée de dix minutes, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

● **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2024-115 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°3 de 2024 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

● **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative n°3 de 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à **44 850,00€**, portant à **7.471 420,00€** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire des charges de gestion générale : diminution programmée des prestations de services et augmentation de crédits pour le règlement des intérêts liés aux emprunts à taux variables. Ces ajustements permettent un virement de crédits à la section d'investissement pour 63.450,39€.

DÉPENSES	BP 2024	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	713 778,26	- 42 500,00	- 500,00	- 24 600,39	646 177,87
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 272 150,87				2 272 150,87
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 655 797,78		- 16 843,00		1 638 954,78
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 944 632,83	4 800,00	- 2 956,00	16 712,52	1 963 189,35
66 - CHARGES FINANCIÈRES	78 000,00	210,00	5 432,00	6 000,00	89 642,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 500,00				8 500,00
042 - SECTION À SECTION	537 567,26				537 567,26
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	260 000,00		8 500,00	46 737,87	315 237,87
Total dépenses de fonctionnement	7 470 427,00	- 37 490,00	- 6 367,00	44 850,00	7 471 420,00

Les principaux ajustements en recettes concernent les remboursements par l'assurance statutaire ou des indemnités journalières perçues pour les agents en arrêt maladie. S'ajoute l'ajustement des recettes liés à la subvention de la Région dans le cadre du transport scolaire des collégiens de Meyrueis, ainsi que des crédits

nouveaux concernant les autres produits de gestion courante, en lien principalement avec le partenariat avec l'entreprise OGEU.

RECETTES	BP 2024	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	231 860,20				231 860,20
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	968 100,87				968 100,87
73 - IMPÔTS ET TAXES	954 949,78	2 683,00	- 11 367,00		946 265,78
731- FISCALITE LOCALE	3 175 569,56	- 45 861,00			3 129 888,56
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 691 972,99	5 508,00		28 350,00	1 725 830,99
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 300,00			11 500,00	179 800,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00				100,00
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	36 178,02		5 000,00	5000,00	46 178,02
042 - SECTION À SECTION	243 395,58				243 395,58
Total recettes de fonctionnement	7 470 427,00	- 37 490,00	- 6 367,00	44 850,00	7 471 420,00

- **Section d'investissement**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **63.520,87€**, portant à **4.367.014,65 €** le budget total de la section d'investissement en 2024.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Réajustement de crédits pour l'opération liée à la Réhabilitation du Rochefort
- Augmentation des crédits alloués à l'opération Aides aux entreprises en lien avec l'avancée des dossiers en cours
- Ouverture de crédits pour l'acquisition de matériel à l'opération Grand site de France (signalétique)

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL 2024
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	529 620,81				529 620,81
040- section à section	233 395,58				233 395,58
041 – Opérations patrimoniales			77 048,66		77 048,66
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	179 000,00				179 000,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 328,07				77 328,07
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	21 160,68				21 160,68
1506 - TRAVAUX DI	14 772,55				14 772,55
1507- HABITER MIEUX	5000,00				5000,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	328 037,00	- 180 000,00		39 944,84	187 981,84

1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00				1 483,00
1805 –EQUIPEMENTS SPORTIFS	7 600,00				7 600,00
1807 - RÉNOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	55 488,87		26 111,12		81 599,99
2101 – OPERATION GRAND SITE DE FRANCE				8 576,03	8 576,03
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	1 973 729,26	150 000,00	16 000,00	15 000,00	2 154 729,26
2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE	3 252,00				3 252,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	49 466,18	10 000,00			59 466,18
9018 -ACQUISITION MOBILIER	100 000,00	20 000,00			120 000,00
9050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN		605 000,00			605 000,00
Total dépenses d'investissement	3 579 334,00	605 000,00	119 159,78	63 520,87	4 367 014,65

En recette, il s'agit uniquement d'un virement depuis la section de Fonctionnement et de l'intégration de la subvention DETR pour l'Équipement multimédia des nouveaux locaux communautaires.

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL 2024
021 – Virement de la section de fonctionnement	260 000,00		8 500,00	46 737,87	315 327,87
040- section à section	537 567,26				537 567,26
041 – Opérations patrimoniales			77 048,66		77 048,66
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	367 199,09	28 680,00	6 411,12		402 290,21
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 911 573,87	- 28 680,00	27 200,00	16 783,00	1 938 773,87
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	442 000,00				442 000,00
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	60 993,78				60 993,78
4582905 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN		605 000,00			605 000,00
Total recettes d'investissement	3 579 334,00	605 000,00	119 159,78	63 520,87	4 367 014,65

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°3 de 2024 du Budget principal proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

3. FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 - DELIB-2024-116 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie les 18 septembre et 7 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

CONSIDÉRANT l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres, selon les délibérations adoptées :

- Barre des Cévennes
- Bédouès-Cocurès
- Les Bondons
- Cassagnas
- Florac-Trois-Rivières
- Ispagnac
- Rousses
- Cans-et-Cévennes
- Vébron
- Fraissinet de Fourques
- Gatuzières
- Hures-la-Parade
- Meyrueis
- Saint-Pierre-des-Tripiers
- Gorges-du-Tarn-Causse
- La Malène
- Mas Saint Chély

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les montants des attributions de compensation, décomposés en fonctionnement et en investissement, par commune, comme suit :

	Nouveau montant des AC	Fonctionnement	Investissement
Barre des Cévennes	- 1 847,45 €	-1 847,45 €	- €
Bédouès-Cocurès	18 475,71 €	18 475,71 €	- €
Les Bondons	3 153,56 €	3 153,56 €	- €
Cans et Cévennes	- 7 759,11 €	- 7 759,11 €	- €
Cassagnas	- 1 215,84 €	- 1 215,84 €	- €
Florac-Trois-Rivières	- 106 162,26 €	- 60 533,26 €	- 45 629 €
Fraissinet de Fourques	- 487,47 €	- 487,47 €	
Gatuzières	- 1 811,44 €	- 1 811,44 €	

Gorges-du-Tarn-Causse	53 508,34 €	7 678,34 €	45 830 €
Hures-la-Parade	10 931,22 €	10 931,22 €	- €
Ispagnac	59 652,74 €	66 969,74 €	- 7 317 €
La Malène	9 015,72 €	8 857,72 €	158 €
Mas Saint Chély	12 988,42 €	-4 092,58 €	17 081 €
Meyrueis	49 598,36 €	54 415,36 €	- 4 817 €
Rousses	- 3 399,16 €	- 3 399,16 €	- €
Saint-Pierre-des-Tripiers	1 103,27 €	1 103,27 €	- €
Vébron	- 5 266,59 €	- 5 266,59 €	- €
Total	90 478,04 €	85 172,04 €	5 306 €

DIT que les crédits se rapportant à ces montants sont inscrits au Budget principal communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement (montants positifs dans le tableau) ou à la refacturation (montants négatifs dans le tableau) des attributions de compensation correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est rappelé que le calendrier de la CLECT a été modifié en 2024, afin que toutes les opérations s'y rapportant puissent être réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire. Les communes-membres sont invitées à adopter une délibération concordante, sur la base du modèle qui leur sera rapidement adressé.

● **COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

4. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUALISÉ À LA SUITE DE L'AVIS DU CST - DELIB-2024-117 :

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services intercommunaux,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Modalités de recrutement,
- Organisation du temps de travail, télétravail, de gestion des congés et autorisations d'absence,
- Application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,
- Déontologie,
- Utilisation des véhicules de service,
- Bonnes pratiques informatiques.

CONSIDÉRANT les délibérations n°2018-149 du 27 septembre 2018, n°2021-183 du 9 décembre 2021 et règlement intérieur s'y rapportant,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire délibérer l'Assemblée sur la définition de nouvelles règles, dans le respect du dialogue social et dans le respect des limites applicables aux agents de l'État,

VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, dont le texte est joint à la présente délibération, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE que ce règlement actualisé sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en application ce règlement et tout autre action qui s'y rapporterait.

5. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS - DELIB-2024-118 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale et à la suite de la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VU la délibération n°DELIB_2024_102 en date du 12 septembre 2024 portant adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC et la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de cette participation par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

VU l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux,

VU l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »,

VU l'avis préalable du CST du 2 octobre 2024.

Pierre HERRGOTT déplore le rapprochement vers le fonctionnement du privé, avec un système de complémentaires santé et l'éloignement de l'esprit « mutualiste » fondateur.

Il est rappelé que le contrat groupe est porté par le Centre de Gestion de la Lozère.

Daniel GIOVANNACCI indique le Syndicat Mixte Environnement Sud-Lozère, tout comme la Communauté de communes, proposent également la complémentaires aux retraités, en réponse à la question de Michel CAPONI, inquiet quant à la capacité financière de nombreux retraités du territoire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 VOIX CONTRE ET 32 VOIX POUR,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation relative au risque santé, proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) et à la convention d'accompagnement à la gestion qui s'y rapporte,

DÉCIDE de retenir, au titre du caractère de l'adhésion pour les agents, un contrat à **adhésion obligatoire**,

FIXE le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit : **28 €**, puis de **30 €** à compter du 1^{er} janvier 2026.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices qui se rapportent à cette mesure,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en place du dispositif de Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité, ainsi que tout autre acte utile s'y rapportant.

6. CONVENTIONNEMENT ASSURANCE RETOUR EMPLOI AVEC LE CDG48 - DELIB-2024-119 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L452-40,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de calcul des allocations Retour à l'emploi,

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère.

SUR PROPOSITION du Président en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations Retour à l'emploi (*ci-annexée*) proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget principal communautaire.

● **COMMISSION SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - DELIB-2024-120 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2017_119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et à la définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2023-2024, pour un montant de 20.000,00€,

CONSIDÉRANT que la Commission « Solidarités », réunie le 16 octobre 2024, a examiné 26 projets, qui ont été retenus et qui s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local,

Flore THÉROND précise que cette année, chaque porteur de projet a été auditionné au mois d'octobre, avant que la commission ne se positionne.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION et 32 VOIX POUR,

DÉCIDE d'allouer des subventions pour un montant global de **20.000,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier découverte Théâtre	174,46 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Origami	232,62€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier du bien être	155,08€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier chant et découverte des instruments	129,23€
ASSOCIATION BALLETT BROSS	Danse parent-enfant	323,08€
ASSOCIATION BALLETT BROSS	Danse et théâtre	969,24€
ASSOCIATION BALLETT BROSS	Eveil danse et musique	630,01€
ASSOCIATION ENIMIE BD	Langue culture régionale et BD	969,24€
ASSOCIATION ENIMIE BD	Les BD qui voyagent	605,78€
ASSOCIATION ENIMIE BD	48 heures BD	403,85€
ASSOCIATION ENIMIE BD	Résidence artiste	726,93€
ASSOCIATION FOOTBALL SUD LOZERE	Découverte et participation à un match professionnel	1.211,55€

ASSOCIATION INTERSPORT MEYRUEIS	Karaté enfants	646,16€
LA NOUVELLE DIMENSION	Club ciné collège de Florac	807,70€
LA NOUVELLE DIMENSION	Stage de découverte de la dramaturgie	807,70€
LA NOUVELLE DIMENSION	Atelier audiovisuel pour ados	807,70€
ASSOCIATION LA POMPE	Les petits bâtisseurs	680,09€
LA SOURCE DES FEMMES	Danser pour se re-liaer	1.938,49€
ASSOCIATION IMBIDO	Théâtre, jouons ensemble	484,62€
FOYER RURAL LA SOURCE	Atelier Origami	802,53€
FOYER RURAL LA SOURCE	Atelier sensibilisation au numérique	807,70€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Stage théâtre	1.486,17€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Séjour pleine nature	2.100,03€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Stage chasse aux sons	2.100,03€

VALIDE le règlement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal communautaire,

DIT que les versements aux porteurs de projets feront l'objet d'un acompte de 50% du montant attribué, puis d'un solde dépendant du bilan et des justificatifs fournis,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur Serge VEDRINES, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

8. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ONF POUR LES PARCELLES DU PPI DU CAPTAGE MONT-LOZÈRE - DELIB-2024-121 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°88-2171 du 23 novembre 1988 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage AEP du Mont-Lozère,

VU la convention portant reconnaissance de servitude légale d'utilité publique dans la Forêt Domaniale du Mont-Lozère signée le 22 novembre 1988 entre l'Office National des Forêts et le SIVOM de Florac,

VU l'arrêté n° SOUS-PREF 2019-365-001 du 31 décembre 2019, portant modification des statuts du SIVOM de Florac et entraînant sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes à partir du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser cette convention afin de prendre en compte les modifications liées aux contractants, aux numéros de parcelles suite aux divisions cadastrales, et au montant de l'indemnité de servitude,

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée proposée par l'Office National des Forêts,

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au Budget annexe DSP Eau.

9. ÉLECTION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SPÉCIFIQUE À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - VALIDATION DES RÉSULTATS - DELIB-2024-122 :

VU la délibération du Conseil n°DELIB-2024-114 en date du 7 novembre 2024 portant dépôt des listes au titre de l'élection de la Commission DSP spécifique Eau et Assainissement et après une interruption de séance de quelques minutes pour permettre aux conseillers de prendre connaissance des listes de candidats.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, que :

- Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'Assemblée délibérante concernant la procédure de DSP de l'Eau et de l'Assainissement sur les communes-membres de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès ;
- Dans les communautés de communes quelle que soit leur population, cette commission comprend, outre son président qui est de plein droit l'autorité habilitée à signer le contrat, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que les modalités de dépôt des listes permettant l'élection de cette commission ont été définies par l'Assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 7 novembre 2024, échéance fixée par l'Assemblée délibérante, la seule liste suivante a été déposée :

Pour l'élection des titulaires :

Liste 1
Serge GRASSET
Gisèle ROSSETTI
Serge VÉDRINES
Marie-Thérèse CHAPELLE
Roselyne PRADEILLES

Pour l'élection des suppléants :

Liste 1
Flore THEROND
Martine BOURGADE
Sylvette HUGUET
Pierre HERRGOTT
Patrick BOSC

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de désigner les membres titulaires de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante a été invitée à procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public dans le cadre spécifique de la procédure concernant les communes-membres de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les résultats du scrutin et **DÉCIDE** :

- Que les personnes suivantes sont élues membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public spécifique à l'Eau et l'Assainissement dans le cadre spécifique de la procédure concernant les communes-membres de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès :
 - Serge GRASSET
 - Gisèle ROSSETTI
 - Serge VEDRINES
 - Marie-Thérèse CHAPELLE
 - Roselyne PRADEILLES
- Que les personnes suivantes sont élues membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public spécifique à l'Eau et l'Assainissement dans le cadre spécifique de la procédure concernant les communes-membres de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès :
 - Flore THEROND
 - Martine BOURGADE
 - Sylvette HUGUET
 - Pierre HERRGOTT
 - Patrick BOSC

10. RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CASSAGNAS - DELIB-2024-123 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre signé par la commune de Cassagnas avec le cabinet d'études MEGRET (devenu AMAT) le 4 juillet 2019, pour les travaux de création de l'assainissement collectif du bourg de Cassagnas, pour un montant de 18.400€HT (offre de base) et 7.000€ HT (options),

CONSIDÉRANT le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et le transfert des contrats en cours, dont le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AMAT,

CONSIDÉRANT que dans cette opération sont regroupés, d'une part la création d'un assainissement collectif au bourg de Cassagnas avec la reprise partielle du réseau d'eau potable, compétence communautaire, et d'autre part, l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public) et la reprise intégrale de la chaussée, compétence de la commune,

CONSIDÉRANT la présentation par le maître d'œuvre de la phase Projet et de l'estimation de l'opération d'un montant global :

	Communauté de Communes		Commune	Total
	Eau Potable	Assainissement. Collectif	Réseaux secs & Chaussée	en € HT
Scénario 1 : Réfection complète du réseau AEP	303.135,65€	521.386,61€	260.019,93€	1.084.542,18€
Scénario 2 : Pas de réfection du réseau AEP	0€	571.981,54€	247.765,81€	819.747,35€
Scénario 3 : Réfection partielle du réseau AEP	163.703,62€	537.621,73€	253.754,74€	955.080,09€

CONSIDÉRANT les échanges avec la commune de Cassagnas au cours de l'année 2024 sur l'aspect financier de l'opération et notamment le courrier de cette dernière en date du 23 septembre 2024, dans lequel celle-ci indique ne pas pouvoir réaliser les travaux qui lui incombent (enfouissement des réseaux secs et revêtement de chaussée),

CONSIDÉRANT les financements accordés au titre de la DETR 2021 (159.040€ sur une dépense de 568.000€) et du Conseil départemental de La Lozère (77.799€ sur une dépense de 280.000€), qui ont une date de validité arrivant à échéance fin 2024 ; ce qui d'une part, ne permet pas de réaliser les travaux dans les délais impartis et qui, d'autre part, étant établis sur un montant estimatif nettement inférieur aux estimations de la phase Projet, laissent un autofinancement important à la charge des collectivités,

CONSIDÉRANT le contrat de maîtrise d'œuvre, établi sur un montant estimatif de travaux de 325.000€ et dont les modifications apportées au projet remettent en cause l'économie,

CONSIDÉRANT la présentation de l'avancement de cette opération en séance du Conseil d'exploitation de l'Eau le 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AMAT pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE de relancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un assainissement collectif desservant le bourg de Cassagnas, avec la reprise partielle du réseau d'eau potable,

MANDATE Monsieur le Président pour résilier le contrat de maîtrise d'œuvre et informer les partenaires financiers de l'abandon du premier projet commun avec la commune de Cassagnas,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles se rapportant à cette opération.

11. DEMANDE DE FINANCEMENT À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PRADES ET CASTELBOUC - DELIB-2024-124 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la non-conformité depuis plusieurs années des systèmes d'assainissement collectif du village de Prades, sur la commune de Gorges du Tarn Causses,

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains habitants du hameau de Castelbouc d'installer des systèmes d'assainissement non collectif conformes,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter l'assainissement collectif des villages de Prades et Castelbouc et de proposer des solutions aux habitants non raccordés du hameau de Castelbouc,

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux et sanitaires sur ce secteur,

CONSIDÉRANT la signature du Contrat de projet en date du 24 novembre 2022 avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental de la Lozère, dans lequel cette étude est inscrite,

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 22 août 2024 auprès de 4 bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'assainissement collectif des villages de Prades et Castelbouc,

CONSIDÉRANT les offres reçues décrites ci-dessous :

Cabinet SUD INFRA Environnement et Cabinet OTEIS : Courrier indiquant que leur plan de charge ne permet pas de répondre à cette consultation

Cabinet FAGGE : Une offre incomplète a été déposée et suite à la demande de compléments faite par le service Eau et Assainissement, le cabinet a indiqué qu'il retirait son offre

Cabinet GAXIEU : Montant de l'offre : 27.450€ HT,

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT EN HT
Coût de l'étude	27.450,00€
Subvention AEAG – 50%	13.725,00€
Autofinancement Communauté de Communes - 50%	13.725,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de retenir la proposition du cabinet GAXIEU, pour un montant global de 27.450€HT,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE un financement à hauteur de 50%, pour une dépense subventionnable de 27.450€HT, soit une subvention de 13.725€, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

MANDATE Monsieur le Président pour signer et déposer le dossier de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'offre du cabinet GAXIEU et tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe Régie Eau de la Communauté de communes.

12. ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2024-125 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac, ci-dessous :

Liste n°6930190212 en date du 17 octobre 2024 pour un montant de 4.828,76€ TTC ;

Liste n°6930160712 en date du 17 octobre 2024 pour un montant de 825,36€ TTC ;

Liste n°6931520712 en date du 17 octobre 2024 pour un montant de 5,48€ TTC ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentes par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de ces états lors du Conseil d'exploitation de l'eau du 3 octobre 2024,

Il est rappelé qu'en début d'année, les crédits prévisionnels concernant les admissions en non-valeur sont inscrits au Budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 5.659,60€ TTC sur le Budget Annexe Régie AEP ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget Annexe Régie AEP 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

13. ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2024-126 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la demande d'admission en non-valeur n°6927931612 présentée en date du 17 octobre 2024 par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE Trésorier de Florac ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de cet état au Conseil d'exploitation de l'Eau, lors de sa séance du 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur, présentée par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 200,00€ TTC rattaché au Budget Annexe SPANC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 du Budget Annexe SPANC 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

14. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2024 - BUDGET ANNEXE DSP - DELIB-2024-127 :

Le Conseil communautaire,

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°2 de 2024 au Budget Annexe de la DSP Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à + **0,00€**, portant à **238.647,00€** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

Il s'agit de transférer à l'article 6226 (honoraires du chapitre 011) la somme de 3.500€ provenant du chapitre 022 (dépenses imprévues), afin de pouvoir payer la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement en 2025.

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	Total 2024
011 - Charges à caractère général	17 626.00		3 500.00	21 126.00
012 - Charges de personnel	15 000.00			15 000.00
014 - Atténuations de produit				0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00			1 000.00
66 - Charges financières	27 000.00			27 000.00
67 - Charges exceptionnelles				0.00
022 - Dépenses imprévues	3 500.00		-3 500.00	0.00
023 - Virement à la section d'investissement				0.00
042 - Section à section	219 521.00			219 521.00
Total des dépenses de fonctionnement	283 647.00	0.00	0.00	283 647.00

002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 267.09			30 267.09
042 - Section à section	97 005.97			97 005.97
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	3 000.00			3 000.00
74 - Subvention d'exploitation				0.00
75 - Autres produits de gestion courante	95 517.94			95 517.94
76 - Produits financiers				0.00
77 - Produits exceptionnels	57 856.00			57 856.00
Total des recettes de fonctionnement	283 647.00	0.00	0.00	283 647.00

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à + **0,00€**, portant à **1.165.257,62€** le budget total de la section d'investissement en 2024.

Il s'agit de transférer les crédits de l'opération DSP2016 « Travaux Assainissement Avenue Jean Monestier » sur l'opération DSP2010 « Travaux Assainissement Paul Comte », pour n'avoir qu'une seule opération regroupant les travaux de la rue Paul Comte, rue de la Chicane et avenue Jean Monestier.

Chapitre	BP 2024	DM 1	DM 2	Total 2024
040 - Section à section	97 005.97	0.00	0.00	97 005.97
13 - Subventions d'investissement		147 815.68		147 815.68
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 000.00			35 000.00
041 - 458101 - Opération pour compte de tiers - Rues Théron Florac		286 984.92		286 984.92
Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue du Théron Florac	0.00	312 848.09		312 848.09
Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Paul Comte Florac	15 000.00		15 000.00	30 000.00
Op° DSP2012 Travaux AEP	40 000.00			40 000.00
Op° DSP2013 Travaux ASS	215 602.96			215 602.96
Op° DSP2016 Travaux Avenue Jean Monestier SDA	15 000.00		-15 000.00	0.00
Total des dépenses d'investissement	417 608.93	747 648.69	0.00	1 165 257.62
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	109 231.40			109 231.40
040 - Section à section	219 521.00	0.00	0.00	219 521.00
041 - 458201 - Opération pour compte de tiers - Rues Théron Florac		147 815.68		147 815.68
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement	88 856.53			88 856.53
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00			0.00
2315-Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue du Théron Florac	0.00	599 833.01		599 833.01
Total des recettes d'investissement	417 608.93	747 648.69	0.00	1 165 257.62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2024 du Budget Annexe de la DSP Eau, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

● **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

15. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR SIÉGER À LOZÈRE DÉVELOPPEMENT - DELIB-2024-128 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021, portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats ;

CONSIDÉRANT la vocation de l'Agence d'attractivité Lozère Développement en matière d'accompagnement des projets d'implantation d'entreprises, aux côtés des collectivités locales :

- Étudier la faisabilité économique et bâtir l'étude de marché des projets,
- Élaborer le plan d'affaire et mobiliser les partenaires financiers,
- Rechercher des financements et soutenir les demandes de subventions ou de portage immobilier,
- Accéder à des solutions immobilières et foncières favorables à l'expansion des activités,
- Mobiliser l'ensemble des partenaires économiques et institutionnels clefs autour des projets,
- Soutenir les démarches de recherches de ressources (collaborateurs, matières premières, partenaires...),
- Préparer l'installation des porteurs de projets et de leurs collaborateurs (recrutement, recherche de logements, emplois des conjoints...).

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'Agence Lozère Développement et la représentation communautaire au sein des instances dédiées à sa gouvernance : Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant communautaire pour siéger au Bureau de cette Agence,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION et 32 VOIX POUR,

DÉSIGNE le conseiller suivant comme représentant communautaire au sein du Bureau de l'Agence Lozère Développement :

Agence Lozère Développement	Délégué(e)	Gérard PEDRINI
------------------------------------	------------	----------------

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président de l'Agence Lozère Développement,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

● **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par le Bureau communautaire.

16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL - DELIB-2024-129 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 NOVEMBRE 2021, portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les statuts communautaires compétences communautaires, que dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'achèvement de l'opération de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort a permis le déménagement des services communautaires sur ce nouveau site, hormis en ce qui concerne les agents intervenant sur les crèches, le complexe culturel la Genette verte les espaces France Services et les agents de terrain affectés à l'entretien des locaux communautaires ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau site devient le siège social de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT que ce transfert oblige à modifier les statuts communautaires, conformément aux prescriptions rappelées par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la modification des statuts communautaires, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, concernant l'adresse du siège social :

- Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende – 48400 Florac-Trois-Rivières.

SUR PROPOSITION du Bureau :

VU le projet de statuts à intervenir ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts communautaires, comme suit : changement d'adresse du siège social : ***Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende - 48400 Florac-Trois-Rivières***

« Article 5 : Le siège est fixé Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende - 48400 Florac-Trois-Rivières. La Communauté de communes pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision du Président, à qui il appartient de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances. »

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet, en vue de la notification et saisine des communes-membres, afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur ce projet dans le délai imparti des trois mois à la majorité qualifiée ;

AUTORISE Monsieur le Président à faire accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier et consécutives au changement de siège social ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives réglementaires s'y rapportant auprès des organismes et services concernés ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire et l'**AUTORISE** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les communes-membres sont invitées à adopter une délibération concordante, sur la base du modèle qui leur sera rapidement adressé.

● **COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

17. ADHÉSION À LA CONVENTION MISSION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS LOCAUX - DELIB-2024-130 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n° 2024-039 du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CDG48 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Lozère ;

VU le référent déontologue des élus locaux proposé par le Centre de Gestion de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Lozère propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Lozère propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus locaux" proposée par le Centre de Gestion de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion,

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes sont inscrits au Budget principal communautaire,

DÉSIGNE Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur général de la fonction publique territoriale, ancien directeur régional du CNFPT, ancien Magistrat de la cour des comptes, en tant que réfèrent déontologue des élus de la collectivité.

FIXE les modalités de sa saisine ci-après et conformément à la convention d'adhésion présentée :

- Le formulaire de saisine, mis à disposition sur le site internet du centre de gestion (www.cdg48.fr) doit être envoyé soit par voie électronique à l'adresse : deontologue.elus@cdg48.fr, soit par voie postale adressée au CDG48, soit sous pli confidentiel,
- Si la saisine est recevable le traitement de celle-ci sera facturé 90 € (80 € de frais de dossiers et 10 € de frais de gestion administrative pour le CDG48). Si la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée.
- Le réfèrent déontologue des élus locaux doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

ADOpte la Charte de l' élu local telle que présentée,

ANNEXE un exemplaire de ladite Charte à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles se rapportant à cette affaire.

18. MOTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 PAR LES PROPRIETAIRES FONCIERS : RENFORCEMENT ET CONTROLES

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre une motion relative au renforcement du respect des engagements liés à l'adhésion à la Charte Natura 2000 en matière d'encadrement des propriétaires signataires.

René JEANJEAN rappelle que certains sites ont fait le choix de ne plus avoir de charte milieu.

Michel CAPONI demande comment les propriétaires sont au courant de ces exonérations. Le processus est rappelé par le Directeur général des services, ainsi que les informations communiquées ; étant entendu que la démarche d'adhésion procède bien souvent d'une recherche d'optimisation fiscale des propriétaires.

Pierre HERRGOTT déplore le fait que les projets liés à l'environnement sont ceux qui subissent le plus les mesures de restrictions budgétaires. Il a aussi remarqué, lors du Comité de Pilotage Natura 2000, qu'un temps important est dédié à la signature des contrats avec les agriculteurs (MAEC). Il n'est pas personnellement favorable à aller à la chasse aux « mauvais agissements ». en revanche, les dotations allouées aux communes au titre des aménités rurales ont augmenté et la principale lésée aujourd'hui est la Communauté de communes. Il souhaiterait à ce titre que s'engage une réflexion en vue de tendre vers un système plus vertueux et solidaire au sein de la Communauté de communes, avec une forme de péréquation appliquée dans la répartition des aménités rurales notamment, au regard des missions exercées et des projets portés.

René JEANJEAN rappelle qu'on ne connaît pas la pérennité des dotations allouées au titre des aménités rurales. Il indique que le représentant de la Région, Matthieu PERRETI, a par ailleurs informé en Comité de pilotage qu'il y avait des financements pour les projets du territoire.

Flore THEROND s'inquiète également quant à la lisibilité de cette dotation et est surprise, compte tenu de sa vocation précisément définie par la loi, que des acteurs locaux puissent revendiquer un reversement dédié, comme elle a pu le constater récemment au sein des instances du Parc national des Cévennes.

Bruno COMMANDRÉ rappelle qu'initialement l'État devait compenser les exonérations liées à l'adhésion de propriétaires fonciers à la Charte Natura 2000. L'exonération fiscale mériterait selon lui d'être reconsidérée afin qu'elle ne pénalise pas une nouvelle fois les collectivités locales.

Au terme des échanges, il est décidé d'ajourner ce point, afin de poursuivre la réflexion et de disposer d'éventuels éléments complémentaires concernant cette affaire.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

● **CALENDRIER DES INSTANCES**

En 2024 :

Groupe de travail « Re-questionnement des compétences » :

- Mardi 3 décembre 2024 (9 heures)

Conseil communautaire :

- Jeudi 5 décembre 2024 (18 heures)

Conseil d'Exploitation Régie Eau :

- Jeudi 21 novembre 2024 (matin)

En 2025 :

Conseil communautaire :

- Jeudi 13 février 2025 (18 heures)
- Jeudi 13 mars 2025 (18 heures)
- Jeudi 3 avril 2025 (18 heures)
- Jeudi 12 juin 2025 (18 heures)

Conférence des Maires :

- Jeudi 6 février 2025
- Jeudi 6 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Florac le 18 novembre 2024.

**Henri COUDERC,
Président**

**Régine DOUSSIÈRE,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,